



Caisse d'allocations familiales du Var



caf.fr Mon compte



Caf Mon compte



3230

#LaCafÀVosCôtés !

1 - Offre de service à destination des allocataires

Prime de naissance : versée à 7 mois de grossesse, dès le 1er avril

A compter du 1er avril 2021, les parents qui attendent un enfant **pourront percevoir la prime de naissance dès le 7ème mois de grossesse**, et non plus, comme c'était le cas depuis 2015, aux deux mois de l'enfant.

Cette aide, d'un montant de 947,34 euros (*montant valable pour l'année 2021, sous condition de ressources*), permet d'aider financièrement les parents à préparer l'arrivée de l'enfant **avant la naissance**.

A cette date, le versement de la prime de naissance sera également rétroactif pour les femmes enceintes de 8 et 9 mois en avril 2021, ainsi que pour les bébés nés en mars et avrils 2021.

Notre conseil aux jeunes parents : n'oubliez pas de télédéclarer la naissance de l'enfant à la Caf ainsi qu'au service des impôts pour la mise à jour du prélèvement à la source.

#A savoir !

Retrouvez plus d'informations sur toutes les aides proposées par la CAF du Var sur la page dédiée du caf.fr « [j'ai ou attends un enfant de 0 à 6 ans](#) ».

Des ateliers naissance et parentalité en ligne et gratuits

La Caf et l'association Naître Enchantés reconduisent en 2021, en les ajustant, les **webinaires destinés à accompagner les futurs parents dans la gestion du stress lié à l'accouchement**.

4 ateliers en ligne et en collectif autour de la gestion du stress :

- ▶ avant les contractions ;
- ▶ pendant les contractions ;
- ▶ à la maternité ;
- ▶ au retour à la maison.



Ces ateliers sont gratuits et ouverts à tous les futurs parents. Pour en savoir plus, rendez-vous [ici](#).

VOUS ATTENDEZ UN ENFANT, VOUS POSEZ DES QUESTIONS ? C'EST NORMAL !



L'évolution des aides au logement

Depuis le mois de janvier 2021, les aides personnelles au logement ont évolué pour mieux s'adapter à la situation des allocataires.

DU NOUVEAU
POUR LES AIDES
PERSONNELLES
AU LOGEMENT



Ce qui a changé : désormais, ce sont les revenus des 12 derniers mois qui permettent de calculer l'aide au logement, et non plus ceux d'il y a 2 ans. Enfin, pour mieux s'adapter à chaque situation, **le montant de l'aide au logement est actualisé tous les 3 mois**.

1/ La déclaration trimestrielle des ressources :

Afin de permettre le recalcul de leurs droits pour la période d'avril à juin 2021, les bénéficiaires d'une aide au logement **doivent déclarer à la Caf, les revenus concernant les mois de décembre 2020, janvier 2021 et février 2021, que nous n'avons pas pu récupérer automatiquement**.

La Caf informera automatiquement tous les allocataires concernés par cette déclaration, via une alerte dans « Mon Compte ».

Les allocataires doivent faire au plus vite leur déclaration de ressources dans leur espace personnel Mon Compte du caf.fr :

- ▶ **avant le 8 avril 2021** pour les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL)
- ▶ **dès réception de l'alerte** pour les autres allocataires.

Attention ! L'absence de déclaration de ressources peut provoquer un retard ou la suspension du versement de l'aide.

Les nouveaux droits seront consultables uniquement à compter du 5 avril (*sous réserve de réception et de traitement de la déclaration de ressources*).

2/ Les dispositions spécifiques :

- ▶ **pour les étudiants ou alternants :**

Vous avez des étudiants dans vos publics ? des personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ? ou encore boursiers ? Retrouvez toutes les informations qui leur sont dédiées sur la page "[Etudiant ou alternant ? Tout comprendre sur l'évolution des aides au logement](#)" du caf.fr.

Notre conseil aux étudiants : n'oubliez pas de mettre à jour votre profil sur caf.fr ou l'appli mobile > Situation professionnelle.

- ▶ **pour les contrats pro :**

Une mesure spécifique relative au montant de l'allocation logement des allocataires en contrat d'apprentissage a été récemment annoncée par les pouvoirs publics. Sont concernés : les allocataires en contrat de professionnalisation en décembre 2020, qui le sont toujours, et qui ont connu une baisse de leur aide au logement depuis janvier.

Pour en savoir plus, rendez-vous [ici](#) sur le caf.fr.

#Agenda : Les prochains RDV pour les partenaires

Prochainement : un webinaire autour de la Réforme des aides au logement

La CAF du Var vous propose un temps d'information autour de la réforme des APL et de la 1^{ère} campagne de déclaration de ressources, le **vendredi 16 avril de 9h30 à 11h30**.

Une invitation vous sera prochainement envoyée pour vous permettre de vous inscrire.



Des places en crèches pour les enfants des parents en recherche d'emploi

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) permettent **aux parents demandeurs d'emploi et/ou en reprise d'emploi de bénéficier d'un mode de garde pour leur(s) enfant(s) et d'un accompagnement spécifique** en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

20 structures sont aujourd'hui labellisées "AVIP" (crèche collective, microcrèches, multi-accueils, haltes-garderies...), permettant à **279 familles** de bénéficier d'une place pour leur enfant en 2020.



Les parents qui souhaitent bénéficier d'une place d'accueil au sein d'une crèche Avip peuvent se rapprocher d'un établissement ayant obtenu le label « crèche Avip » ou échanger avec leur conseiller Pôle Emploi.

Pour l'instant, cette offre est disponible sur Toulon, La Seyne-sur-mer, Draguignan, La Garde et Sanary.

La Caf du Var a pour **ambition de soutenir le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et de réduire les inégalités territoriales et sociales**. Dans un contexte de pénurie de places d'accueil, la création de nouvelles places en crèche répondant aux besoins de garde de l'ensemble des familles, permettra de favoriser l'émergence de solutions d'accueil des familles en parcours d'insertion.

C'est pourquoi en 2021, tout projet de création de nouvelle structure d'accueil (ou extension), intégrant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle (label Avip) bénéficiera d'un **soutien financier majoré, au titre de l'investissement**.

Pour déposer votre candidature au label "Avip", cliquez [ici](#).

#Infos pratiques

var.caf.fr

Retrouvez plus d'informations et les dossiers sur le [caf.fr](#) : [ici](#)

Pour toutes précisions, vous pouvez contacter :

Marjorie Ensel, Chargée de mission Petite Enfance et insertion socio professionnelle

✉ marjorie.ensel@caftoulon.cnafmail.fr

☎ 04 83 42 00 70

La famille Tout-Ecran : découvrez la saison 3 !

Après deux saisons à succès, la Famille Tout-Ecran revient. Les Allocations Familiales donnent à nouveau vie à La famille Tout-Écran pour soutenir les parents face aux nouveaux enjeux du numérique.

Faites découvrir à vos publics une série qui informe sans culpabiliser.

Une façon de traiter avec humour des situations problématiques liées aux écrans : Fake news, jeux en ligne, télétravail, protection de la vie privée, phishing...



Depuis le 22 mars, la saison 3 est diffusée sur le web et sur les chaînes du groupe France TV.

Les Caf soutiennent le secteur de la petite enfance

200 millions d'euros : c'est le montant du soutien financier que les Caf investiront en 2021 en faveur du secteur de la petite enfance, à travers 4 mesures phares :

- ▶ 50 millions d'euros aux structures les plus touchées par les baisses d'activité causées par la crise sanitaire,
- ▶ 52 millions d'euros afin de favoriser la création de nouveaux projets d'accueil,
- ▶ 75 millions d'euros en 2021 et 81 millions d'euros en 2022 pour alléger les charges des collectivités, dans le cadre des Conventions Territoriales Globales,
- ▶ 15,3 millions d'euros pour le développement des Maisons d'assistant-es maternel-les.



Pour la Caf du Var, " 2021, c'est maintenant ou jamais ! "

Consultez la [présentation du plan Rebond](#) effectuée lors de notre webinar du 18 mars dernier. Toutes nos équipes sont disponibles pour vous accompagner dans le développement de nouvelles places d'accueil (extension de vos structures ou nouveaux établissements).

Vous pourrez ainsi **bénéficier de financements d'investissement majorés uniquement si vos dossiers complets nous parviennent avant le 31 décembre 2021**. Alors, n'attendez plus, contactez votre [Conseiller de territoire](#) !

Si votre territoire est couvert par une convention territoriale globale (CTG) : une bonification supplémentaire est possible, allégeant ainsi votre reste à charge.

Si votre territoire n'est pas encore couvert par une CTG, votre conseiller de territoire pourra prendre contact avec vous pour étudier les possibilités de financement.

Modes d'accueil 0-3 ans et services de soutien à la parentalité : actualisation des recommandations nationales

Le guide DGCS des recommandations relatives au Modes d'accueil 0-3 ans et aux services de Soutien à la parentalité paru le 5 mars.

Des précisions sont apportées sur les délais de quarantaine des enfants testés positif ou cas contact : lorsqu'un enfant est contact à risque d'un membre de son foyer (parent ou fratrie), la reprise des activités est possible sans test à J18 en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid19.



Les **aides exceptionnelles** sont déjà adaptées à ce cas de figure, au titre d'une place non pourvue par un enfant identifié "cas contact".

L'aide peut être mobilisée pour les situations survenues depuis le 19 février 2021, date de publication du 1er document formalisant cette consigne sanitaire.

#Infos pratiques

Petite Enfance

Si vous avez des questions concernant les actualités liées à la Petite Enfance

Pour toutes précisions, vous pouvez contacter :

Branche Développement Social – CAF du Var
Jean Paul Scuma, Conseiller Petite Enfance

✉ jean-paul.scuma@caftoulon.cnafmail.fr / 📞 04 83 42 00 76

Professionnels de la Petite Enfance : se former à l'accueil d'enfant porteur d'un handicap

La Caf met en place un **accompagnement spécifique des professionnels de la Petite Enfance** autour de l'accueil d'enfant porteur d'un handicap.

D'une durée de 4 jours, la formation se décompose en 3 modules :



Module 1 (1 jour)

Les conditions d'un accueil inclusif réussi

Le 1er **OU** le 7 Avril 2021



Module 2 (2 jours)

Les différents handicaps

2 jours de formation
entre le 17 mai et le 10 juin



Module 3 (1 jour)

L'accompagnement et la communication avec la famille et la coordination avec les acteurs territoriaux

1 jour de formation
entre le 11 juin et le 23 juin

Cette formation, financée par la Caf du Var, est dispensée par ADPRO FORMATION, au plus près des professionnels sur les communes de Brignoles, Draguignan et Toulon. **141 professionnels sont d'ores et déjà inscrits** sur les 3 modules.

Les invitations pour les différents modules (*lien de connexion du module 1 et convocations aux modules 2 et 3*) seront envoyées aux participants prochainement via l'organisme de formation.

#Infos pratiques

Petite Enfance

Si vous avez des questions sur cette formation

Pour toutes précisions, vous pouvez contacter :

Branche Développement Social – CAF du Var

Jean Paul Scuma, Conseiller Petite Enfance

✉ jean-paul.scuma@caftoulon.cnafmail.fr / 📞 04 83 42 00 76

L'offre de service d'accompagnement des EAJE en difficulté

En complément de l'accompagnement apporté sur les territoires par les conseillères de la Caf du Var pour le développement de nouveaux projets de créations de places de crèches, cette offre de service vise bien à **maintenir l'offre existante dans un contexte financier et sanitaire plutôt contraints**.

Elle consiste en des actions d'informations, de détection et de conseils auprès des directeurs d'établissement petite enfance et propose un accompagnement métier et financier des EAJE quelles que soient les difficultés.

#Infos pratiques

Plus d'informations

Pour toutes précisions, vous pouvez contacter :

Branche Ingénierie et Gestion Action Sociale

Martine Yvon, Conseillère technique chargée de l'accompagnement des Eaje en difficulté

✉ martine.yvon@caftoulon.cnafmail.fr / 📞 06 07 87 43 32

Derniers jours pour répondre à l'appel à projets « Actions de soutien aux parents »

Les porteurs de projets ont **jusqu'au 4 avril 2021** pour **transmettre par mail** ou via les portails d'échanges numériques (We Transfer, grosfichiers.com, etc.), leur dossier complet, daté et signé, à l'adresse parentalite.caftoulon@caf.cnafmail.fr.



Les projets doivent :

- ▶ améliorer l'information faite aux familles.
- ▶ développer une action plus lisible en matière de prévention (accompagnement des ruptures familiales afin de préserver la coparentalité, développement de la médiation familiale, etc.).
- ▶ renforcer l'accompagnement des familles vulnérables, prévenir et accompagner les conflits familiaux, soutenir les familles monoparentales, soutenir les familles endeuillées.
- ▶ promouvoir les actions liées à la parentalité et au numérique, la parentalité et les ados, le droit au répit des parents.
- ▶ faire émerger de nouveaux lieux ressources permettant une action globale en faveur des familles et abritant des actions soutenues ou développées par la Caf.
- ▶ s'inscrire dans un cadre partenarial sur les territoires.
- ▶ proposer des actions sur des territoires non couverts ou sous dotés.

A travers cet appel à projets, vous pouvez déposer une demande de financement pour toute action parentalité, REAAP, hors REAAP et lieux ressources.

#Infos pratiques

Les formulaires

Retrouvez tous les formulaires de candidature, [ici](#), sur var.caf.fr

Pour toutes précisions, vous pouvez contacter :

Branche Développement Social – CAF du Var

Murielle Bourguignon, Conseillère Parentalité

✉ parentalite.caftoulon@caf.cnafmail.fr / 📞 06 11 01 58 23



DERNIERS JOURS

Subventions de fonctionnement et/ou d'investissement : plus que quelques jours pour nous transmettre vos demandes !

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, **la CAF du Var peut vous accorder une aide au fonctionnement ou à l'investissement** pour le(s) ou les équipement(s) que vous gérez et/ou que vous souhaiteriez développer.

Cette année, toutes les demandes doivent nous être retournées **avant le mercredi 31 mars 2021**. Passée cette date, plus aucune demande de subvention pour l'année 2021 ne pourra être prise en compte. Retrouvez [ici](#), l'ensemble des dossiers de demande ainsi que notre règlement des aides financières aux partenaires et le trombinoscope de vos conseillers Caf sur le territoire.

#Infos pratiques

Formulaires

Retrouvez tous les formulaires dans l'espace Partenaires, [ici](#)

Pour toutes précisions, vous pouvez contacter :

Service des Aides Financières d'Action Sociale

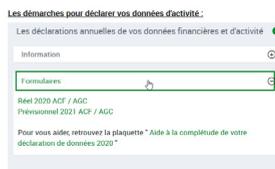
✉ gestionnaire_conseil_action_sociale.caftoulon@caf.cnafmail.fr

Prestations de service : campagne de déclaration des données 2020

Vous êtes invités à transmettre au plus vite vos déclarations de données définitives de l'année 2020 relatives au fonctionnement de votre ou vos structures. Ces éléments nous permettront de procéder à la régularisation du montant de vos prestations de service.

1/ Consignes à suivre pour vos déclarations :

Pour éviter tout aller/retour sur votre dossier et vous accompagner au mieux dans la complétude de votre déclaration, nous vous invitons à bien suivre les consignes contenues dans les plaquettes " Aide à la complétude de votre déclaration de données 2020 " que vous retrouverez dans l'espace Partenaires du caf.fr (rubrique [vous êtes un partenaire d'action sociale / les prestations de service](#)), avec les différents formulaires de déclaration.



2/ Déclarations des données 2020 et circuits :

▶ vous gérez un Eaje, un Alsh, un Ram et un Laep :

Les données sont à déclarer directement sur le portail Mon Compte Partenaires avant le **30 avril 2021**.

▶ vous gérez un espace de vie sociale, un centre social, un service de médiation familiale, un espace de rencontre, un service d'aide à domicile OU vous bénéficiez de la PS Jeunes :

Les [formulaire de déclaration](#) sont disponibles sur www.var.caf.fr / espace < Partenaires >.

Ils doivent être retournés par mail, avant le **30 avril 2021**, à l'adresse suivante :

gestionnaire_conseil_action_sociale.caftoulon@caf.cnafmail.fr

▶ vous gérez un foyer de jeunes travailleurs OU vous êtes engagés dans un Contrat "enfance et jeunesse" (Cej) :

Une communication spécifique vous sera adressée afin de vous informer de la mise à disposition des formulaires de déclaration et de bilan sur le caf.fr, et des échéances à respecter.

3/ EAJE : assouplissement des critères pour bénéficier du bonus handicap

Depuis le 1er janvier 2020, les **enfants porteurs de handicap entrant dans le calcul du bonus « inclusion handicap »** doivent correspondre à l'une des situations suivantes :

- ▶ l'enfant est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- ▶ l'enfant est inscrit dans un parcours bilan/intervention précoce, après une orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation ;
- ▶ l'enfant est pris en charge régulièrement par un Centre d'Action MédicoSociale Précoce (Camps) ;
- ▶ l'enfant est orienté par la Mdpv vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safe) ;
- ▶ l'enfant nécessite, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou d'un médecin de Pmi, « une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave ».

Suivez nous sur

